

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : [2022] Prélèvement de Zostère naine Zostère marine, Cymodocées et Posidonie dans le cadre d'une étude scientifique sur les composés organiques volatils biogènes
N° du projet ONAGRE : 2022-02-20x-00203
N° de la demande ONAGRE : 2022-00203-051-001
Préfet(s) compétent(s) : Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) : IMBE

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Les prélèvements sont réalisés dans le cadre d'une étude scientifique. Ils sont effectués de manière à ne provoquer aucun dommage aux herbiers. Avis favorable

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant X

Marc VERLAQUE

CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

FavorableX

Favorable sous condition(s)

Défavorable

Défavorable avec recommandation(s)

Fait à :Marseille

Nom / Prénom : Marc Verlaque

Le :

Signature :

